



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 24 octobre 2023

Délibération n° 2023-056 - BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge.

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Kubilay ERTEKIN (en visioconférence), Sylvie DELUC, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente (Procuration à Arnaud ARFEUILLE), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Fabienne JOUVET, (Procuration à Jacques NAU), Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (Procuration à Annie MONBEIG), Emilie MARCHES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, indique aux membres du Conseil d'Administration que :

Vu l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 « instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la fiche relative aux modifications de la M22 au 1^{er} janvier 2023 précisant que « si pour un même exercice budgétaire, un déficit et un excédent issus d'exercices antérieurs différents doivent être incorporés [...], il conviendra d'agréger ces deux résultats afin de les faire apparaître sur une seule ligne 002 ».

Vu la délibération n° 2023-022 du 6 avril 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du Département de la Gironde de dotation globale relatif à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie du 5 octobre 2023,

Il est rappelé qu'il convient de financer par une subvention du CCAS, les comptes budgétaires visés aux articles listés ci-après dans un souci de bonne gestion comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	- 12 000 €	CHAPITRE 017 – Produits de la tarification	- 650 429 €
Article 6226 – Honoraires	- 12 000 €	Article 733141 - Participation département - PA	- 650 429 €
CHAPITRE 012 – Dépenses afférentes au personnel	+ 12 518,86 €	CHAPITRE 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 660 429 €
Article 64111 - Personnel titulaire et stagiaire – Rémunération	+ 12 518,86 €	Article 7488 – Autres subventions et participations – Subvention du CCAS	+ 660 429 €
		CHAPITRE 019 – Produits financiers et produits non encaissables	+ 96 081,29 €
		Article 7588 – Autres produits divers de gestion courante	+ 96 081,29 €
D002 – Solde d'exécution négatif reporté	+ 10 031,06 €	R002 – Solde d'exécution positif reporté	- 95 531,37 €
TOTAL DEPENSES	+ 10 549,92 €	TOTAL RECETTES	+ 10 549,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- de voter la décision modificative n° 2 du budget annexe du SAAD.

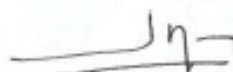
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2023.

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance

Jacques NAU
Membre nommé





*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat*